Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 022-212202329-20260623-202632-DE

DATE DE LA CONVOCATION :
16 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOURHAN

Séance du 23 juin 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-trois juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Plourhan, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Laurent GUÉGAN, Maire ;

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Laurent GUÉGAN, Patrick BATARD, Geneviève GOUJON, Emmanuel FLEURY, Delphine LE ROLLAND, Alain BEUREL, Hervé LE SOUDER, Erwan VIEL, ~~Yann MALENFANT~~, ~~Virginie LE GUILLARD~~, Sandrine LE MOINE, Eloïse BERTHO, Clément GOBIN, Laëtitia JULOU, Marie DARCHE, Aurore VINCKIER, Charlène LE SCANF, Damien ROUSSE, Benjamin LUCO.
Valérie LABROSSE, DGS.

ABSENTS EXCUSES :
Yann MALENFANT qui a donné procuration à Laurent GUÉGAN
Virginie LE GUILLARD qui a donné procuration à Aurore VINCKIER

Charlène LE SCANF a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2026/32 Admission en non-valeur, créances éteintes

Monsieur le Maire fait savoir que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du CGCT.
Il s'agit d'un point concernant les finances vu chaque année.

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est par ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les perspectives de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions ne sont donc proposées qu'après concertation et accord. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Dès lors, il convient d'être prudent en constatant une provision, car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.
La provision pour dépréciation permet ainsi d'anticiper ce risque sans préjuger définitivement de l'issue du recouvrement, certaines créances pouvant encore être recouvrées ultérieurement.
Le mécanisme comptable de la provision permet d'appréhender cette incertitude en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

Après étude des listes transmises, Monsieur le Maire propose les écritures comptables suivantes :

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 022-212202329-20260623-202632-DE

OBJET	Imputation	Somme
Admission en non-valeur (échec tentative recouvrement)	6541	1682.52 euros

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
ADMET en non-valeur sur l'exercice 2026 la somme de 1 682.52 €.

Erwan VIEL a souhaité savoir si les créances concernées provenaient du service périscolaire ou de la restauration scolaire.
Il a été précisé que la somme de 1 682 € concernait principalement des loyers impayés liés à une situation de succession non finalisée.
Il a également été confirmé qu'aucune difficulté particulière de recouvrement n'était actuellement rencontrée concernant les services périscolaires, notamment grâce à la généralisation du prélèvement automatique.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Laurent GUÉGAN

MAIRIE DE PLOURHAN
22410